

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Délibération n°2026.07.115.B

Convention triennale de partenariat et de financement 2026-2028 pour une stratégie oenotouristique des Charentes : participation financière pour l'année 2026

LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 juillet 2026

Secrétaire de Séance: Michel BUISSON

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **23**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **0**

Nombre d'élus intéressés : **1**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Stéphanie MARCHAND, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE à Samantha LANDREAU, François NEBOUT à Xavier BONNEFONT,

Elus intéressé(s): Jean-Luc MARTIAL,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_115b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.07.115.B**

Rapporteur : Madame LANDREAU

**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2026-2028
POUR UNE STRATEGIE OENOTOURISTIQUE DES CHARENTES : PARTICIPATION
FINANCIERE POUR L'ANNEE 2026**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10601 -1) TOURISME]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Élimination de la pauvreté	Énergie propre et abordable	Santé et bien-être	Éducation de qualité	Égalité entre les sexes	Économie durable	Travail décent et croissance durable	Industrie, innovation et infrastructure	Réduction des inégalités	Logement et communautés durables	Consommation et production responsables	Logement et communautés durables	Logement et communautés durables	Logement et communautés durables	Logement et communautés durables	Logement et communautés durables	Logement et communautés durables

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 12 : Tourisme Durable

Le projet de développement d'une stratégie œnotouristique traduit la volonté commune des acteurs publics et privés de l'aire d'appellation du cognac, principalement en Charente et en Charente-Maritime, de renforcer la notoriété et l'attractivité internationale de la destination. Portée par Charentes Tourisme autour de la marque Explore Cognac, la démarche s'est inscrite dans le cadre du «Contrat de Destination» piloté par Atout France avec la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Contrat de Destination Cognac (2022-2025) a permis de structurer et promouvoir l'offre œnotouristique à l'international, dans une logique de mutualisation, de durabilité et de qualité, positionnant Explore Cognac comme une destination complémentaire de grands pôles touristiques tels que Bordeaux.

Dans un contexte économique évolutif, l'année 2025 a constitué une phase de transition et de co-construction d'une nouvelle stratégie triennale 2026-2028. Les partenaires ont choisi de maintenir une ambition internationale tout en développant des actions sur le marché national et en élargissant le partenariat, notamment avec le Comité National du Pineau des Charentes et le Syndicat des Vins IGP Charentais.

La présente convention formalise cette nouvelle étape et confirme l'engagement collectif en faveur d'une destination œnotouristique structurée, durable et à forte visibilité internationale.

La présente convention a pour objet de :

- Formaliser l'engagement de Charentes Tourisme dans le cadre d'une convention triennale avec GrandAngoulême
- Présenter les objectifs et orientations de la convention triennale 2026-2028

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_115b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

- Préciser les modalités du partenariat entre d'une part GrandAngoulême, et d'autre part Charentes Tourisme, coordonnateur et animateur du projet, pour assurer la mise en œuvre des actions définies dans le cadre de la stratégie œnotouristique mutualisée des Charentes pour l'année 2026.

Les principaux objectifs généraux co-validés par l'ensemble des partenaires sont les suivants :

- Structurer et professionnaliser l'offre œnotouristique sur l'ensemble des Charentes.
- Promouvoir un œnotourisme équilibré des 4 saisons, favorisant la durabilité et l'adaptation aux transitions (écologiques, sociétales, numériques). Cette promotion ne doit en aucun cas nuire à l'image de l'appellation cognac et à sa stratégie environnementale.
- Régénérer l'expérience œnotouristique du visiteur (diversité et complémentarité des produits issus de la vigne, format slow, liens entre terroir, culture et environnement).
- Développer l'attractivité du territoire par des expériences œnotouristiques immersives et mémorables (axes principaux : œnotourisme gourmand, événementiel, mobilités douces) en valorisant les acteurs touristiques et la diversité paysagère.
- Fédérer et mettre en réseau, accompagner les acteurs aux transformations pour créer une destination œnotouristique régénérative, durable et identifiable.

À l'horizon de 3 ans, l'ensemble des partenaires signataires a pour ambition commune d'intensifier la visibilité et la notoriété de l'offre œnotouristique des Charentes auprès des marchés étrangers ciblés et du marché français.

Le plan d'actions commun et les engagements financiers de chaque partenaire feront l'objet d'un avenant à la présente convention pour les années 2027 et 2028. Les parties conviennent que ces plans d'actions futurs n'auront aucune incidence sur les plans d'actions réalisés antérieurement et ne produiront leurs effets que pour l'avenir.

La convention est établie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. Le nombre de partenaires du collectif est porté à 16 structures en 2026.

Participation partenaires	151 800 €
BNIC	35 000 €
Charentes Tourisme	25 000 €
CRT N-A	20 000 €
Grand Cognac	21 000 €
Haute Saintonge	20 000 €
Saintes	7 500 €
Grand Angoulême	7 000 €
La Rochelle Tourisme & Evènements	2 500 €
4B Sud Charente	2 500 €
Lavalette Tude Dronne	2 500 €
Gémozac	1 400 €
Oléron	1 200 €
Syndicats Vins Charentais	Dotations bouteilles et location/animation Maison des Vins Charentais
Royan Atlantique	1 200 €
Vals de Saintonge	1 400 €
CNPC	3 600 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_115b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à GrandAngoulême de participer financièrement à hauteur de 7 000 € pour l'année 2026.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de partenariat et de financement 2026-2028 avec le Comité Départemental du Tourisme des Charentes « Charentes Tourisme ».

D'ATTRIBUER une participation financière de 7 000 € à Charentes Tourisme pour l'année 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention ou tout autre document se rapportant à ce dossier.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 1	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (Monsieur Jean-Luc MARTIAL ne prend pas part au débat et au vote) ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Convention de partenariat Triennale 2026-2028 Stratégie œnotouristique des Charentes

Entre

Le Comité Départemental du Tourisme des Charentes, association de loi 1901,
dont le siège social est : 21 rue d'Iéna - CS 82407 - 16024 Angoulême cedex,
n° SIRET : 830 836 698 00019
représenté par son Président, Monsieur Stéphane VILLAIN,

Ci-après dénommé « Charentes Tourisme »,

Et

La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, représenté par son Président, Monsieur
Xavier BONNEFONT, partenaire du projet, faisant élection de domicile à 25 bd Besson Bey 16000
ANGOULÊME, N° SIRET : 200 071 827 00014

Préambule

Présentation de Charentes Tourisme

Charentes Tourisme est issue de la fusion en 2017 des Comités Départementaux du Tourisme de la Charente
et de la Charente-Maritime.

Elle est engagée dans une démarche RSE, Responsabilité Sociétale des Entreprises, et a obtenu en 2023 le
label AFNOR, « Engagé RSE », 1* en progression.

Missionnée par les Départements de la Charente et de la Charente-Maritime, Charentes Tourisme dispose
également de la Qualité d'Association à Mission depuis son Assemblée Générale du 24 juin 2024.

Sa raison d'être : relever avec créativité et coopération les défis des transitions pour incarner et impulser un
tourisme positif et équilibré.

Ses objectifs statutaires :

1. Accompagner les territoires et les filières aux défis environnementaux, sociétaux et aux mutations de notre
secteur
2. Contribuer à un tourisme équilibré par la satisfaction des habitants, des touristes et des acteurs
3. Créer les conditions d'une démarche active de coopération et d'innovation avec l'ensemble de nos
partenaires
4. Faire de Charentes Tourisme une référence, en partageant les réussites collectives et en valorisant les
expertises individuelles de notre équipe

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20260716-2026_07_115b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

**Charente
Maritime**
LE DÉPARTEMENT



Il a été exposé ce qui suit :

Ce projet traduit la volonté commune des acteurs publics et privés de l'aire d'appellation du cognac, principalement en Charente et en Charente-Maritime, de renforcer la notoriété et l'attractivité internationale de la destination. Portée par Charentes Tourisme autour de la marque Explore Cognac, la démarche s'est inscrite dans le cadre du «Contrat de Destination» piloté par Atout France avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Contrat de Destination Cognac (2022-2025) a permis de structurer et promouvoir l'offre œnotouristique à l'international, dans une logique de mutualisation, de durabilité et de qualité, positionnant Explore Cognac comme une destination complémentaire de grands pôles touristiques tels que Bordeaux.

Dans un contexte économique évolutif, l'année 2025 a constitué une phase de transition et de co-construction d'une nouvelle stratégie triennale 2026-2028. Les partenaires ont choisi de maintenir une ambition internationale tout en développant des actions sur le marché national et en élargissant le partenariat, notamment avec le Comité National du Pineau des Charentes et le Syndicat des Vins IGP Charentais.

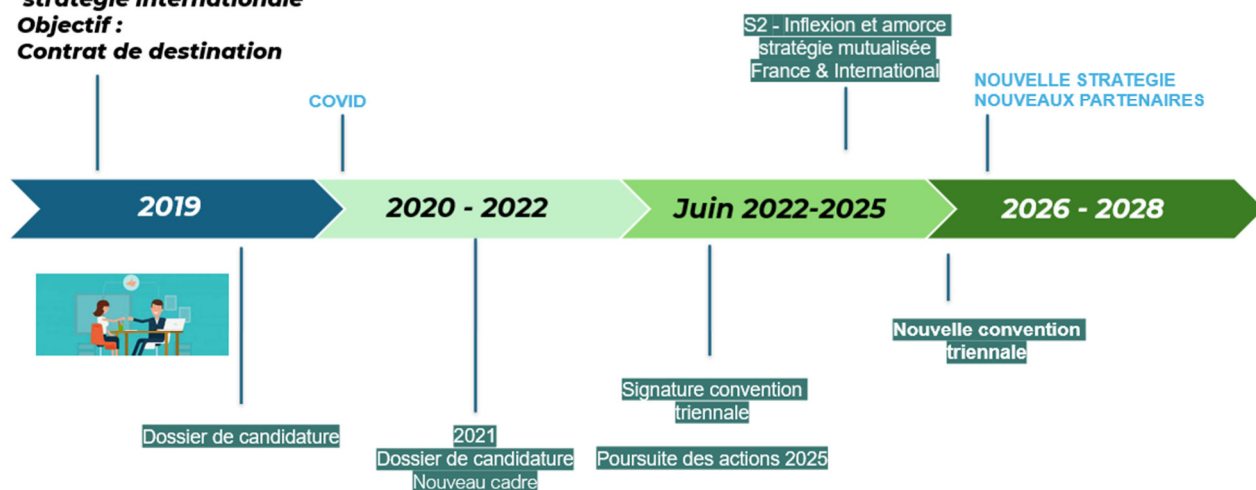
La présente convention formalise cette nouvelle étape et confirme l'engagement collectif en faveur d'une destination œnotouristique structurée, durable et à forte visibilité internationale.

Le nombre de partenaires du collectif est porté à **16 structures** en 2026.

Ce nombre pourra évoluer, mais toutes les parties conviennent qu'aucun partenaire financier promouvant des produits comparables aux eaux-de-vie de vin bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée Cognac, ou aux produits des partenaires signataires des présentes, ne pourra être intégré au projet.

POUR MÉMOIRE GENÈSE DU PROJET DE COOPÉRATION

**Construction de la
stratégie internationale
Objectif :
Contrat de destination**



Article 1 – Objet de la convention

Conformément aux décisions prises lors du Comité de Pilotage Stratégique du 26 novembre 2025 à Saintes, la présente convention a pour objet de :

- Formaliser l'engagement de Charentes Tourisme dans le cadre d'une convention triennale avec GrandAngoulême

- **Présenter les objectifs et orientations de la convention triennale 2026-2028**
- Préciser **les modalités du partenariat** entre d'une part GrandAngoulême, et d'autre part Charentes Tourisme, coordonnateur et animateur du projet, pour assurer la mise en œuvre des actions définies dans le cadre de la stratégie œnotouristique mutualisée des Charentes **pour l'année 2026**

Les **principaux objectifs généraux** co-validés par l'ensemble des partenaires sont les suivants :

- Structurer et professionnaliser l'offre œnotouristique sur l'ensemble des Charentes.
- Promouvoir un œnotourisme équilibré des 4 saisons, favorisant la durabilité et l'adaptation aux transitions (écologiques, sociétales, numériques). Cette promotion ne doit en aucun cas nuire à l'image de l'appellation cognac et à sa stratégie environnementale.
- Régénérer l'expérience œnotouristique du visiteur (diversité et complémentarité des produits issus de la vigne, format slow, liens entre terroir, culture et environnement).
- Développer l'attractivité du territoire par des expériences œnotouristiques immersives et mémorables (axes principaux : œnotourisme gourmand, événementiel, mobilités douces) en valorisant les acteurs touristiques et la diversité paysagère.
- Fédérer et mettre en réseau, accompagner les acteurs aux transformations pour créer une destination œnotouristique régénérative et durable identifiable.

À l'horizon de 3 ans, l'ensemble des partenaires signataires a pour ambition commune **d'intensifier la visibilité et la notoriété** de l'offre œnotouristique des Charentes auprès des marchés étrangers ciblés et du marché français.

Article 2 – Date et durée de la convention

La présente convention engage les parties pour un partenariat établi sur **une durée de 3 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028**, dont les modalités de gestion financière sont explicitées dans la présente.

Sans préjudice de sa date de signature, la présente Convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Les parties reconnaissent que la Convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction, qu'elle soit expresse ou tacite, un nouveau contrat devra être rédigé pour la période postérieure à 2028.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_115b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Publication : 20/07/2026

Le plan d'actions commun et les engagements financiers de chaque partenaire feront l'objet d'un avenant à la présente convention pour les années 2027 et 2028. Les parties conviennent que ces plans d'actions futurs n'auront aucune incidence sur les plans d'actions réalisés antérieurement et ne produiront leurs effets que pour l'avenir.

Article 3 – Organisation générale du projet / Gouvernance

La réalisation du plan d'actions est assurée par une gouvernance partenariale qui garantit la coordination du projet, l'élaboration et le suivi des actions, ainsi que la prise de décision.

Gouvernance et gestion de projet

1 COMITE DE PILOTAGE STRATÉGIQUE : ensemble des représentants décisionnels et territoriaux avec un pilotage assuré par Charentes Tourisme - 16 partenaires en 2026. Rôle : Orientations stratégiques, financières & arbitrages

1 COMITE OPÉRATIONNEL : représentants décisionnels avec un pilotage assuré par Charentes Tourisme, et composés d'un représentant des interprofessions, un représentant des offices de tourisme et d'un représentant du CRT NA.

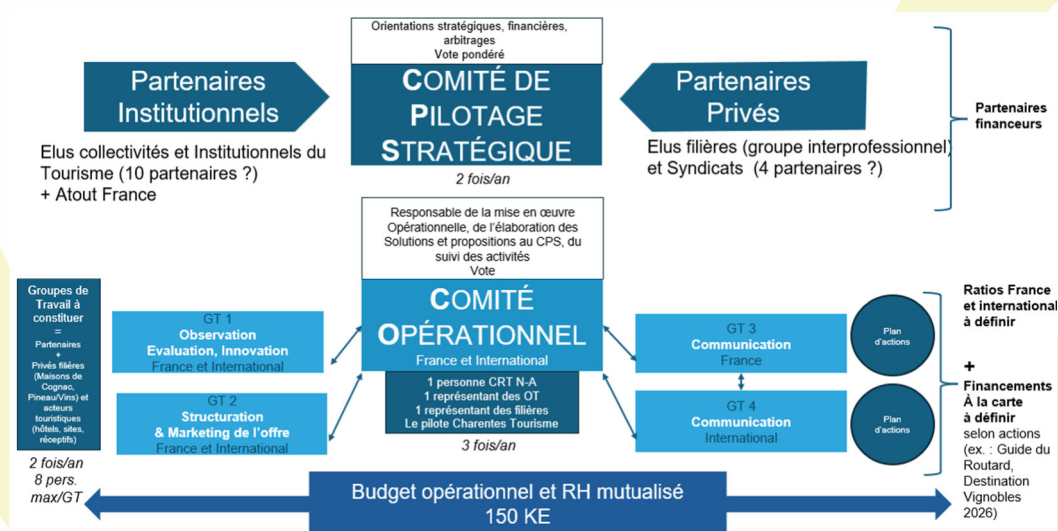
4 GROUPES DE TRAVAIL (GT) : Equipes projets composées de pilotes, co-pilotes et ressources travaillant en ateliers. Sont présents aux GT : CRT NA, techniciens et directeurs d'Offices de Tourisme, structures oenotouristiques du territoire (hôtels, Maisons, viticulteurs, ...)

Composition du Comité Opérationnel et des groupes de travail en 2026 (annexe 1)

Mutualisation de moyens humains techniques et financiers

1 CHEFFE DE PROJET : cheffe de projet dédiée recrutée spécifiquement par le collectif et managée par le coordinateur Charentes Tourisme pour porter le projet plus efficacement : compétence en gestion de projet/langue anglais, connaissances marketing, et du réseau institutionnel et privé, capacité à animer un collectif de partenaires.

La gouvernance est organisée comme suit :



Article 4 – Rôle et engagement du pilote opérationnel

1 ANIMATEUR : Coordinateur, garant de la bonne conduite du projet dans sa phase stratégique et mise en œuvre opérationnelle, centralisateur du budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_115b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Publication : 20/07/2026

Les partenaires ont validé la proposition de **Charentes Tourisme** de jouer ce rôle et de garantir le respect des engagements et recettes financières du collectif sur un budget annexe de Charentes Tourisme. La gestion de ce budget est formalisée par la présente convention partenariale et un budget annexe validé par l'expert-comptable et le commissaire aux comptes de Charentes Tourisme.

Article 5 – Rôle et engagement des partenaires

En adhérant au projet par la présente convention, le GrandAngoulême, s'engage à, chacun selon ses compétences :

Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances.

- Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'action.
- Valoriser le collectif dans ses supports de promotion et communication
- Participer financièrement et/ou techniquement au projet et à l'application du plan d'action via une contribution annuelle selon les modalités définies dans l'article 7.
- Les partenaires engagés dans la démarche sont les suivants :

Les partenaires institutionnels régionaux et départementaux :

- Le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine, représentée par Madame Christelle Chassagne ;
- Le Comité Départemental du Tourisme des Charentes, représenté par Monsieur Fabrice Point ;
- Le Département de la Charente, représenté par Monsieur Jérôme Sourisseau ;
- Le Département de la Charente-Maritime, représenté par Madame Sylvie Marcilly.

Les partenaires privés (interprofessions) :

- Le Bureau National Interprofessionnel du Cognac, représenté par Monsieur Philippe Jouhaud et Monsieur Nicolas Tricoire, jusqu'au terme de la mandature en cours ;
- Le Comité National du Pineau des Charentes, représenté par Monsieur Jean-Marie Baillif ;
- Le Syndicat des Vins IGP Charentais, représenté par Monsieur Thomas Collet.

Les partenaires collectivités territoriales et les offices de tourisme :

- La CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole ;
- La CDC de Haute Saintonge et l'Office de Tourisme de Jonzac et de Haute Saintonge ;
- La CDC Ile d'Oléron & Ile d'Oléron Marennes Tourisme (Office de tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes) ;
- Grand Angoulême et l'Office de tourisme d'Angoulême et son pays.
- Grand Cognac et son Office de Tourisme Destination Cognac ;
- La Rochelle Tourisme et Evénements ;
- L'Office de Tourisme Royan Atlantique ;
- L'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge
- L'Office de Tourisme de Sud Charente et les CDC des 4B et de Lavalette Tude Dronne ;
- L'Office de Tourisme des Vals de Saintonge ;

Le partenaire national :

- Atout France.

Article 6 – Stratégie 2026-2028 et plan d'actions 2026

Les cycles de réunions entre partenaires tenus depuis 2025, complétés par des réunions en groupes de travail

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

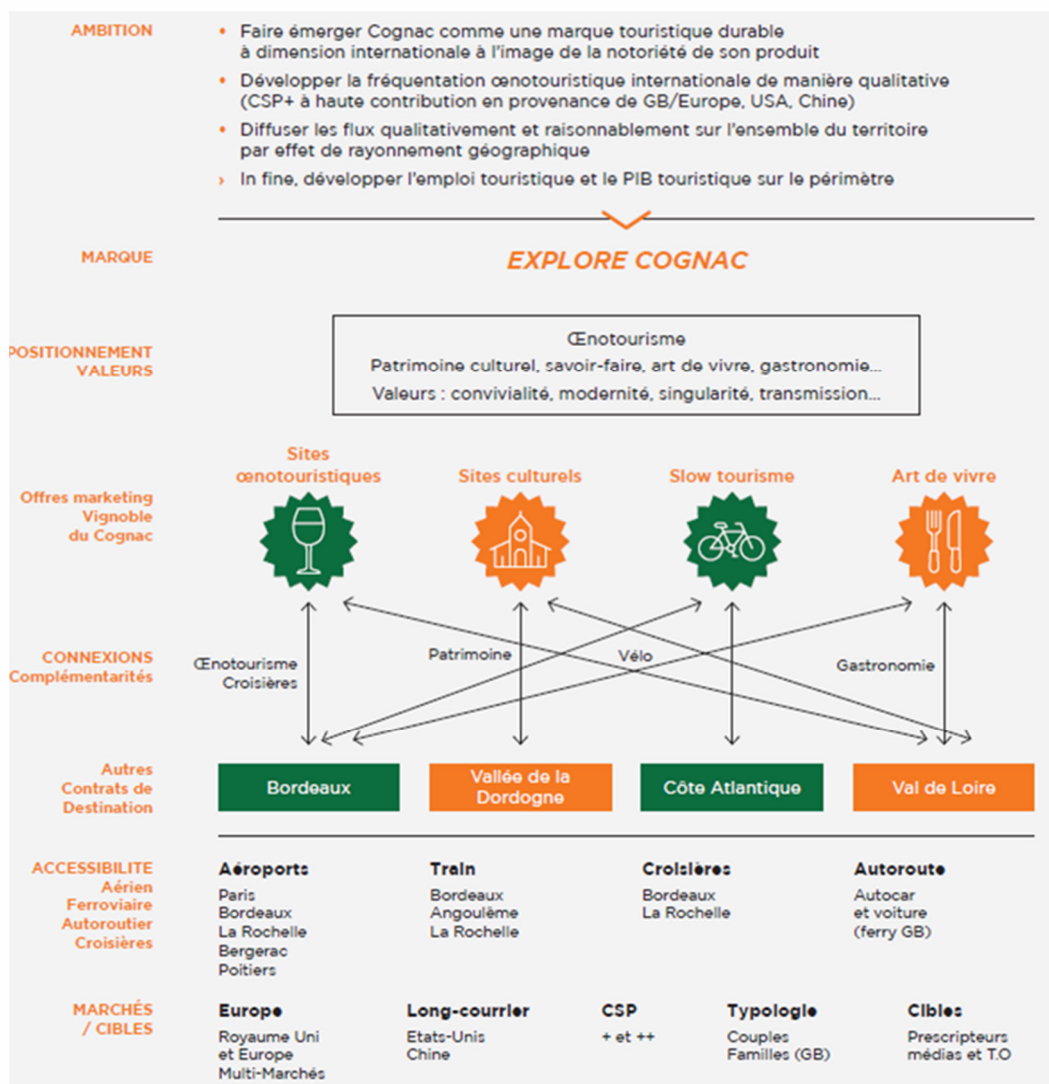
Publication : 20/07/2026

la Charente Maritime
LE DÉPARTEMENT

en octobre 2025, ont permis d'établir la stratégie 2026-2028 et le plan d'actions pour l'année 2026 – validés en Comité de pilotage stratégique le 26 novembre 2025 :

Stratégie à l'international (sous la marque Explore Cognac)

Voir annexe 2 – utilisation de la marque Explore Cognac)



Stratégie pour la France

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_115b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Publication : 20/07/2026

AMBITION

Elaborer collectivement une démarche active de coopération pour mettre en place une stratégie de développement oenotouristique des Charentes en France

OBJECTIFS

- Valoriser la pluralité, singularité et complémentarité de l'offre oenotouristique des Charentes appuyée sur ses produits issus de la vigne : Vins IGP Charentais, Pineau des Charentes et Cognac
- Faire de l'oenotourisme du territoire un vecteur d'attractivité adapté aux transitions et attentes des clientèles
- Mieux faire connaître cette offre auprès de nos cibles (Grand Public et Pros)
- Mettre en réseau les acteurs (échanges de pratiques, partage d'expériences, ...)
- Irriguer l'ensemble des territoires en organisant un maillage des offres complémentaires et poursuivre l'effort de qualification et de diversification

POSITIONNEMENT

MARCHÉ/ CIBLES

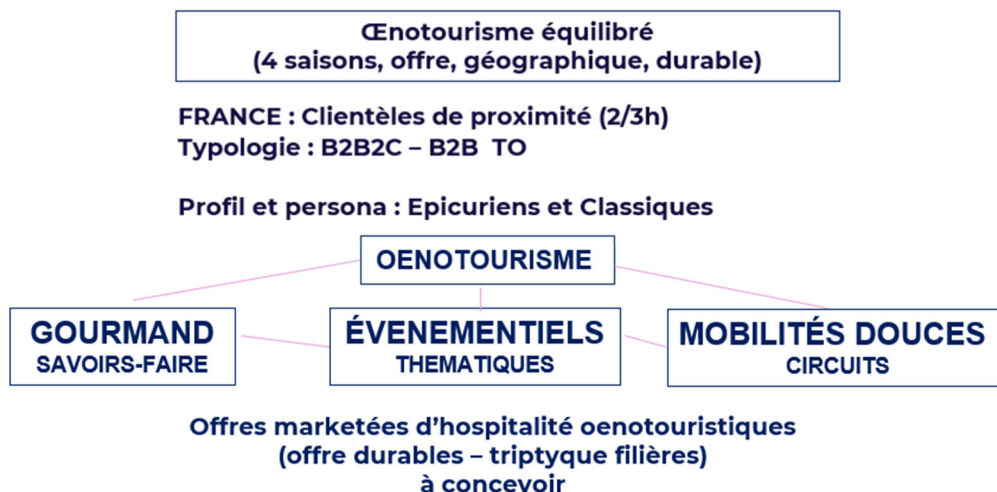
**Oenotourisme équilibré
(4 saisons, offre, géographique, durable)**

FRANCE : Clientèles de proximité (2/3h)
Typologie : B2B2C – B2B TO

Profil et persona : Epicuriens et Classiques

AXES

OFFRES MARKETING



Les Partenaires signataires s'engagent à structurer la stratégie grâce à 4 axes (groupes) de travail, comme suit :

GT 1
Observation
Evaluation, Innovation
France et International

GT 2
Structuration
& Marketing de l'offre
France et International

GT 3
Communication
France

GT 4
Communication
International

(voir composition détaillée des Groupes de Travail en annexe 1)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_115b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES 2026/2028

- **Observatoire**
 - Évaluer et analyser les données de l'activité œnotouristique (fréquentation, satisfaction)
 - Suivre et évaluer les indicateurs de performances des actions marketing et de communication
- **Structuration de l'offre**
 - Développer des offres marketées (tourisme immersif et transformateur)
 - Appui via la plateforme b2b Ty-Win
 - Développer le label national V&D et la marque Explore Cognac
 - Renforcer la formation des acteurs (commercialisation, RS, IA, accueil international, storytelling, RSE).
- **Mise en marché des expériences mémorables 4 saisons**
 - Mettre en scène la vigne et les savoir-faire à chaque saison (structurer l'offre sur 4 saisons)
 - Valoriser des parcours thématiques : circuits vélo/vignoble, slow tourisme, famille
 - Proposer des séjours immersifs incluant les expériences existantes : ateliers d'assemblage, accords mets & Cognac/Pineau des Charentes/Vins IGP, séjours immersifs. Valorisation de la pluralité et complémentarité
 - Associer Cognac, Pineau, vins IGP Charentais et gastronomie locale dans des offres conjointes.
 - Développer des synergies littoral–campagne–vignoble (séjours combinant mer, patrimoine, vigne).
 - Créer des passerelles avec d'autres thématiques fortes (patrimoine bâti, tourisme fluvial, itinérances).
- **Promotion, marketing : Attractivité et transitions**
 - Communiquer sur un œnotourisme responsable et durable (mobilité douce, circuits courts, valorisation locale).
 - S'appuyer sur une appellation à forte notoriété, Cognac et ses offres originales, diversifiées et à forte valeur (exploitations viticoles, Maisons de négoce, distilleries, partenaires et artisans...).
 - S'appuyer sur les marques et labels existants en priorité.
 - Renforcer la visibilité en France et à l'international via les médias et les partenariats TO/OTA ciblés.
 - Développer l'offre digitale (réalité augmentée, visites virtuelles, storytelling immersif)
- **Mise en réseau & irrigation territoriale**
 - Organiser un réseau coopératif entre producteurs, offices de tourisme, hébergeurs et restaurateurs.
 - Créer un lab œnotourisme régénératif (échanges de pratiques, projets pilotes, workshops, voyages d'étude).
 - Favoriser un maillage territorial homogène pour démontrer la pluralité de l'offre autour de l'épicentre Cognac.

G1 - OBSERVATOIRE ET EVALUATION

Le collectif vise à poursuivre ses travaux sur l'observatoire et l'évaluation, engagés depuis la création du contrat de destination Explore Cognac.

Ces travaux sont menés par Charentes Tourisme, en association avec le CRT Nouvelle-Aquitaine.

En 2026, les principales actions pour 2026 sont :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_115b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Publication : 20/07/2026

la Charente Maritime
LE DÉPARTEMENT



- Présentation des résultats de l'enquête régionale de clientèle menée en 2025 – printemps 2026 ;
- Enquête sur les volumes de fréquentation des structures oenotouristiques des Charentes – trimestre 1.
- Travail plus poussé sur le suivi de satisfaction clients – via l'outil FairGuest ;

GT2 – STRUCTURATION & MARKETING DE L'OFFRE

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie triennale, les actions validées en 2026 comprennent :

- L'animation de la communauté (partenaires et structures oenotouristiques des Charentes) à travers un événement annuel (Symbiose 3 février 2026), des newsletters informatives chaque trimestre et la refonte du site corporate <https://pro.explore-cognac.fr/> ;
- Un travail d'identification et de remontée de l'offre en association avec les offices de tourisme partenaires ;
- La création et la diffusion d'offres de séjours packagés par l'organisation de webinaires et ateliers pour les structures du territoire et via l'outil Ty-Win.

GT3 – COMMUNICATION & MARKETING – France

Suite à l'amorce de la stratégie France lors du salon IFTM à Paris en septembre 2025 et aux actions d'influence et de communication à l'occasion des manifestations de l'automne (Ban de la distillation, Vignobles en scène, Fête des vendanges Oléron), l'accent continuera de se faire sur le positionnement des Charentes comme destination oenotouristique auprès des cibles définies et selon les axes travaillés dans le cadre de la stratégie.

Les actions validées sont :

- Accueils d'influenceurs nationaux et régionaux au fil de l'année ; avec l'aide d'une agence ;
- Campagne de communication digitale pour promouvoir les événements oenotouristiques de l'automne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_115b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Publication : 20/07/2026

GT4 – COMMUNICATION & MARKETING – International

Dans la continuité des actions lancées depuis la création du contrat de destination Explore Cognac, les principaux axes de travail prévus auprès des marchés cibles (Grande Bretagne, Etats Unis, Europe affinitaire) sont :

- Communication : actions de Relations Presse via Atout France aux Etats Unis et en Grandes Bretagnes – communiqués de presse et accueils presse ; mise à jour du dossier de presse
- Mise en marché :
 - Accueil sur le territoire du salon Destinations Vignobles 2026 : dans le cadre de cet événement d'envergure en octobre 2026, le collectif sera présent sur le salon avec un stand Explore Cognac et organisera 6 éductours sur le territoire (5 pré-tours – 7 Tour-Opérateurs + 1 post tour – 12 Tour-Opérateurs)
 - Actions de mise en marché en dehors du cadre de Destination Vignobles : newsletters thématiques trimestrielles, webinaires de formation auprès des AGV et TO des marchés cibles, mise à jour du site explore-cognac.com et du manuel des ventes, accueils d'éductours suite aux prises de contacts 2025
 - Développement de la base de données B2B : travail continu et développement plus spécifique des contacts avec les réceptifs basés en France

Détails de la stratégie et du plan d'actions 2026 accessibles dans l'espace partenaires du site

<https://pro.explore-cognac.fr/>

Rappel des codes partenaires financeurs : **ProExploreCognac22!**

Article 7 – Financement

Article 7.1 – Portage financier

Les participations financières sont versées à Charentes Tourisme.

Charentes Tourisme tient une comptabilité analytique distincte de celle de ses autres activités. Elle s'engage à fournir aux partenaires, au plus tard le 15 juillet de l'année N+1, le bilan définitif du plan d'action annuel. Ce bilan inclut obligatoirement un état final des dépenses engagées, validé par le cabinet comptable.

Par ailleurs, Charentes Tourisme met à disposition des pilotes des groupes de travail (GT) les éléments financiers nécessaires au bon suivi des opérations. Elle tient également à disposition des partenaires l'ensemble des pièces justificatives relatives aux recettes et aux dépenses.

Les partenaires peuvent, sur simple demande, accéder aux justificatifs des dépenses communes engagées, qu'il s'agisse des actions menées ou des charges de personnel.

Article 7.2 – Recettes prévisionnelles

Afin de mettre en œuvre les objectifs présentés, les Partenaires Signataires s'engagent à mutualiser des moyens humains, techniques et financiers **pendant 3 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028**, afin d'optimiser leurs actions et de contribuer au développement économique de la destination sur les différents volets qui seront déployés simultanément.

Le budget prévisionnel est établi chaque année et **fera l'objet d'un ajustement et d'une validation par le comité de pilotage stratégique**. Le plan d'actions annuel et la participation financière des partenaires sont revus et ajustés en conséquence. Ces éléments feront l'objet d'un avenant pour les exercices 2027 et 2028.

Il est entendu entre les parties que chaque engagement financier n'oblige que pour l'année en cours et n'emporte pas d'engagement pour les années suivantes, lesquelles nécessiteront un avenant annuel.

016-200071827-20260716-2026_07_115b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026



Article 7.3 – Le plan de financement 2026

Le plan de financement pour l'année 2026 est le suivant :

Le budget 2026 s'élève à 151 800 Euros sur la base des participations des partenaires 2026 auxquels il faut ajouter le report du résultat comptable 2025 de 47 476 euros, soit un total de **199 276 €**.

Le budget prévisionnel figurant dans la présente convention est établi sur la base des engagements des partenaires indiqués lors du Comité de Pilotage Stratégique du 26 novembre 2025.

Dans l'hypothèse où de nouveaux partenaires souhaiteraient rejoindre le partenariat en cours d'exécution, les parties conviennent que le budget prévisionnel et le plan d'action pourront être réexaminés et ajustés en conséquence.

Ces ajustements seront soumis à la validation du comité de pilotage, dont les décisions feront l'objet d'un compte rendu écrit. Les modifications ainsi approuvées s'imposeront aux parties, sous réserve qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale de la présente convention.

Les participations 2026, indiqués par les partenaires, sont les suivantes :

RECETTES	
Participation partenaires	151 800 €
BNIC	35 000 €
Charentes Tourisme	25 000 €
CRT N-A	20 000 €
Grand Cognac	21 000 €
Haute Saintonge	20 000 €
Saintes	7 500 €
Grand Angoulême	7 000 €
La Rochelle Tourisme & Evènements	2 500 €
4B Sud Charente	2 500 €
Lavalette Tude Dronne	2 500 €
Gémozac	1 400 €
Oléron	1 200 €
Syndicats Vins Charentais	Dotations bouteilles et location/animation Maison des Vins Charentais
Royan Atlantique	1 200 €
Vals de Saintonge	1 400 €
CNPC	3 600 €
Report 2025	47 276,00 €
TOTAL RECETTES	199 276 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_115b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Publication : 20/07/2026

la Charente Maritime LE DÉPARTEMENT

La ventilation prévisionnelle par grands postes de dépenses est la suivante, estimé en date du 1^{er} avril 2026 (arrondis) :

	2026 (en €)	% du budget total
Dépenses GT1 – Observatoire	1 000 € + Temps RH	0.5 %
Dépenses GT2 – Structuration et marketing de l'offre	12 637 €	6 %
Dépenses GT3 – Communication France	38 700 €	19 %
Dépenses GT4 – Communication International	87 845 €	44 %
Dépenses de frais fonctionnement & Ressources humaines (Cheffe de projet + 1 stagiaire 6 mois)	58 994 €	29.6 %
TOTAL	199 276 €	100 %

Article 7.4 – La participation du partenaire

En adhérant au projet par la présente convention, GrandAngoulême s'engage à verser une participation forfaitaire d'un montant de 7 000 € au titre du plan d'actions 2026.

Ce budget est annuel (1^{er} janvier au 31 décembre 2026) afin de conduire l'ensemble du plan d'actions prévu.

Article 7.5 – Domiciliation des paiements

Facturation : Charentes Tourisme établira une facture du montant dû pour l'année en cours après signature de la présente convention.

Pour les structures adhérant à CHORUS, il est obligatoire de renseigner ci-après :	
N° d'Engagement :	
Code Service :	<u>5420</u>

Mode de paiement : La participation financière de GrandAngoulême sera versée **sur appel de fonds de Charentes Tourisme en une seule fois après la signature de la présente convention.**

Article 8 – Données personnelles

Les données à caractère personnel ont le sens défini par le Règlement UE n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, appelé Règlement Général sur la Protection des Données, (RGPD), soit : « *les informations qui permettent, sous quelque forme que ce soit, directement ou non, l'identification des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent* ».

Charentes Tourisme agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 dit RGPD. Le Partenaire peut être amené à traiter ou à transmettre à Charentes Tourisme certaines données à caractère personnel nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

016-200071827-20260716-2026_07_115b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

Les Parties s'engagent à ne traiter les données personnelles que pour les finalités définies dans le cadre du projet et décrites dans l'Annexe RGPD jointe au présent contrat ; informer l'autre Partie de tout traitement ou de toute finalité nouvelle ; garantir que les données transmises sont collectées et traitées conformément au RGPD et à la loi française applicable ; respecter les durées de conservation prévues ; coopérer avec l'autre Partie en cas d'exercice des droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité).

Les parties s'engagent également à s'assurer que les traitements reposent sur une base légale appropriée, et que les personnes concernées ont été correctement informées.

Les détails relatifs aux catégories de données traitées, aux finalités, aux destinataires, aux durées de conservation, aux transferts éventuels hors de l'Union européenne, ainsi qu'aux modalités de suppression figurent dans l'Annexe RGPD complétée par chaque partenaire.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention et de remise en cause des objectifs définis à l'article 1er.

Article 10 – Force majeure

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution des prestations des Parties est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure. Est considéré comme cas de force majeure un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des Parties qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la convention, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et qui empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Il est précisé que seuls les cas de force majeure habituellement retenus par la jurisprudence et les tribunaux français seront reconnus par les Parties dans le cadre de l'application de la présente convention. Dans tous les cas, la Partie empêchée devra en informer l'autre Partie dans les plus brefs délais, et faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure. En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période d'un (1) mois, la présente convention sera résiliée de plein droit et libérera les Parties de leurs obligations. Le présent contrat pourra également être résilié de plein droit dans le cas où son exécution serait rendue impossible du fait de mesures sanitaires exceptionnelles prises par une autorité publique conduisant à l'impossibilité de réaliser les missions objets du contrat.

Article 11 - Résiliation

L'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent contrat, de plein droit et sans qu'une faute soit nécessaire, moyennant l'envoi d'une notification écrite à l'autre Partie.

Un préavis raisonnable de trois (3) mois sera respecté.

Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnisation, sauf stipulation contraire prévue au contrat, sauf en cas de dommages directs causés par l'une des Parties à l'autre.

Les droits et obligations qui, par leur nature se prolongent au-delà de la date d'expiration ou de réalisation du Contrat (confidentialité, etc...) demeureront en vigueur au-delà de cette date et ce, jusqu'à leur date respective d'expiration.

Effets financiers de la résiliation :

À la date de prise d'effet de la résiliation :

- Les sommes déjà versées et correspondant à des prestations réalisées ou à des engagements contractuels devenus irrévocables ne sont pas remboursables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_115b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Publication : 20/07/2026

la Charente Maritime
LE DÉPARTEMENT



- Les prestations exécutées, même partiellement, à la date de résiliation — ainsi que les engagements valablement pris avant cette date — donneront lieu à facturation au prorata, conformément aux obligations nées avant la résiliation.
- Les prestations non réalisées au jour de la résiliation ne sont pas dues et, le cas échéant, donneront lieu à remboursement aux partenaires des sommes perçues d’avance à ce titre.

Effets opérationnels et propriété

- Chaque Partie remettra à l’autre, dans un délai raisonnable, les livrables, documents, données et éléments en cours pouvant être utilement transférés, dans l’état où ils se trouvent à la date de résiliation.
- Les droits concédés (marques, logos, contenus, créations, outils) cesseront à la date de prise d’effet de la résiliation. Tout maintien exceptionnel de ces droits devra faire l’objet d’un accord écrit spécifique, formalisé dans un document contractuel signé par les Parties.
- Chaque Partie cessera tout usage des signes distinctifs de l’autre (marques, logos, dénominations) et procédera au retrait des supports afférents, sauf accord écrit contraire limité dans le temps.
- Toute communication publique relative à la résiliation fera l’objet d’une validation préalable et écrite des Parties, afin d’en assurer la cohérence et d’éviter toute atteinte à l’image ou à la réputation.

Article 12 – Litiges

En cas de désaccord relatif à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention, les parties s’engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

À cette fin, la partie souhaitant contester l’exécution de la convention notifiera par écrit à l’autre partie les motifs de sa contestation.

Si, dans un délai de trente (30) jours à compter de cette notification, aucun accord n’est intervenu, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente conformément aux règles de droit commun.

Les parties peuvent également, d’un commun accord, recourir à une procédure de médiation ou de conciliation.

Fait en un exemplaire numérique, dont une copie pour chacune des parties.

Fabrice Point,

Président délégué de Charentes Tourisme

Pour le Président de GrandAngoulême

Le conseiller délégué Tourisme et Fleuve

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_115b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Publication : 20/07/2026

Annexe 1

Les 4 GT sont constitués ainsi (en date du 1^{er} avril 2026) :

GROUPE TRAVAIL 1

Observatoire & évaluation

ROLE	NOM	Prénom	Structure
Coordination	LHERBIER	Sarah	Charentes Tourisme
Pilote	AUBINEAU	Solène	Charentes Tourisme
Co pilote	BISMES	Karine	Charentes Tourisme
Ressource	BROULOU	Philippe	CRT NA

GROUPE TRAVAIL 2

Structuration & Marketing de l'offre

ROLE	NOM	Prénom	Structure
Coordination	LHERBIER	Sarah	Charentes Tourisme
Pilote	CHRISTEN	Benoit	Office de tourisme de Jonzac
Co-pilote	RESTOINT	Gaelle	Office de tourisme d'Angoulême
Ressource	ANGIBAUD	Julie	CT/Vignobles & Découvertes
Ressource	DARMON	Erik	Braastad
Ressource	DIDIERE	Laurette	Charentes in Flow
Ressource	MIGNOTY	Marion	Marennes Oléron
Ressource	PAILLONCY	Sandrine	CRT NA
Ressource	SEGUIN	Laetitia	Office de Tourisme de Saintes
Ressource	TAMISIER	Apolline	Office de tourisme des Vals de Saintonge

GROUPE TRAVAIL 3

Communication & marketing France

ROLE	NOM	Prénom	Structure
			Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20260716-2026_07_115b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

Coordination	LHERBIER	Sarah	Charentes Tourisme
Pilote	LAFONTAINE	Coline	Destination Cognac
Co-pilote	MICHELY	Frédérique	La Rochelle Tourisme & Evènements
Ressource	ARRIVE	Laurie	Vignobles Arrivés
Ressource	BAILLIF	Joachim	Domaine du chêne
Ressource	DABRIGEON	Johanna	BNIC
Ressource	GROLLEAU	Stéphanie	Charentes Tourisme
Ressource	JAMAIN	Dimitri	Courvoisier
Ressource	PAILLONCY	Sandrine	CRT NA
Ressource	POTIER	Crystèle	Office de tourisme des Vals de Saintonge
Ressource	RENAY	Karine	Mercure Hotel de France

GROUPE TRAVAIL 4

Communication & marketing International

ROLE	NOM	Prénom	Structure
Coordination	LHERBIER	Sarah	Charentes Tourisme
Pilote	BOUTE	Céline	CRT NA
Co-pilote	DABRIGEON	Johanna	BNIC
Ressource	BROSSARD	Caroline	Villa Grand Voile
Ressource	LEGRAND	Amaury	Groupe François 1er
Ressource	NORMANDIN	Audrey	Cognac Normandin Mercier
Ressource	SAINT-POL	Frédéric	Abbaye aux Dames
Ressource	SORET	Thomas	Cognac Frapin
Ressource	VIGNAL	Romain	Hennessy
Ressource	WALTER	Eric	Royan Atlantique
Ressource	WOLSKI	Stéphanie	Remy Martin

Annexe 2

UTILISATION MARQUE EXPLORE COGNAC

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_115b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Publication : 20/07/2026

1.1. Le BNIC est titulaire de la Marque, dès lors qu'il a procédé aux dépôts depuis 2020. Conformément à son statut de marque collective, la Marque est exploitée dans l'intérêt du collectif et pourra être utilisée par les membres du collectif ainsi que par des tiers dans le respect du présent article et des conditions d'utilisation de son Règlement d'usage dont la version actuelle se trouve à l'annexe 2.

La Marque ne pourra en aucun cas être utilisée en relation avec des produits comparables aux eaux-de-vie de vin bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée Cognac (par exemple : gin, brandy, whisky, etc.). Conformément à l'article 26 du règlement (UE) n°2024/1143, son utilisation doit écarter toute atteinte à l'appellation Cognac, y compris les risques de détournement de notoriété et de tromperie du consommateur.

Les mises à jour du Règlement d'Usage seront communiquées à Charentes Tourisme par le BNIC par tout moyen et notamment par courrier électronique avec accusé de réception et de lecture. Charentes Tourisme sera réputée avoir pris connaissance et avoir accepté le document mis à jour dans les 30 (trente) jours suivant la notification de la/les modification(s).

1.2. Par ailleurs, et sous réserve du respect des réglementations applicables en matière de promotion des boissons alcooliques, les Parties consentent les droits ci-après définis, conformément aux termes de la Convention :

Les Parties, ou, le cas échéant, leurs partenaires en charge de la création des supports de communication, devront utiliser la Marque sans modification ni altération. Par ailleurs, la communication faite en lien avec la présente convention ne devra pas porter atteinte à l'image ou à la réputation du projet Explore Cognac ou des Parties ou à l'image et réputation des signes distinctifs et droits de propriété intellectuelle du projet Explore Cognac ou des Parties.

Le BNIC concède à Charentes Tourisme, pour la durée du contrat, une licence non exclusive, gratuite et non transférable permettant l'utilisation des contenus créés (visuels, textes, vidéos, publication presse, contenus digitaux, etc.) pour une utilisation conjointe des Parties dans le cadre du projet Explore Cognac, pour un usage promotionnel uniquement, sous réserve de la validation du contenu par le BNIC. Les contenus seront publiés au nom du collectif « Explore Cognac ».

La validation des éléments par le BNIC devra intervenir dans un délai de trois (3) jours ouvrés suivant la réception desdits éléments. À défaut de validation des dits éléments dans les trois (3) jours, les éléments seront réputés refusés par le BNIC.

Au terme de la présente convention, le BNIC pourra conserver les contenus publiés relatifs au projet Explore Cognac (publications sur ses réseaux sociaux, « actualités » sur ses sites institutionnels, etc.), et conservera la possibilité d'utiliser ceux-ci à des fins d'usage interne, à l'exclusion de tout usage commercial.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_115b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Publication : 20/07/2026

la Charente Maritime
LE DÉPARTEMENT



1.3. A toutes fins utiles, il est rappelé que les marques, logos et tous les autres signes distinctifs appartenant à chaque Partie restent la propriété de chaque Partie et ne peuvent être reproduits et représentés par une autre Partie que dans le cadre strict du Contrat et sous réserve de l'accord préalable écrit de chacune des Parties.

A l'exclusion des cas expressément prévues par les Parties, les droits de propriété intellectuelle acquis dans le cadre de la présente Convention seront réputés appartenir à la partie qui les a générés, pour les droits de propriété intellectuelle ne requérant pas de dépôt, ou qui les a déposés pour les autres droits de propriété intellectuelle. Les conditions d'utilisation seront à définir par le collectif.

En cas d'utilisation d'une marque pour les besoins du collectif appartenant à un tiers, partenaire du projet, cette utilisation devra faire l'objet d'une convention spécifique avec le titulaire des droits afférents.

1.4. Les parties garantissent être titulaire ou avoir recueilli auprès des tiers les droits nécessaires pour octroyer à l'autre partie les autorisations définies au présent article, y compris notamment en ce qui concerne les droits d'auteurs, signes distinctifs et attributs de la personnalité des personnes représentées dans les supports de communication. Les parties garantissent en conséquence l'autre partie contre toute revendication de la part d'un tiers à cet égard.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_115b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Publication : 20/07/2026

Annexe 3

Données à caractère personnel traitées par le Partenaire

Traitement 1 : Données traitées par le Partenaire pour le compte de Charentes Tourisme dans le cadre de l'exécution de la Convention

Catégories de données personnelles traitées	- Coordonnées professionnelles des salariés - Coordonnées professionnelles des Partenaires financeurs - Coordonnées professionnelles des structures touristiques partenaires
Origine des données	Données propres à [Dénomination de la structure partenaire] et/ou transmises par Charentes Tourisme
Finalités du traitement	- Intégration dans une liste de diffusion «Explore Cognac» - Envoi de newsletters - Diffusion de campagnes promotionnelles liées au projet - Partage d'invitations pour rencontres & ateliers
Base légale du traitement	Diverses – Consentement et exécutions contractuelles.
Destinataires	Charentes Tourisme Autres partenaires de Charentes Tourisme
Durée de conservation et stockage	3 ans (durée de la convention triennale 2026 2028) Stockage sur les serveurs de Charentes Tourisme
Transfert hors UE	Aucun transfert hors UE prévu
Mesures de sécurité	Accès restreint aux personnes habilitées, stockage sécurisé sur les serveurs de Charente Tourisme
Procédure en cas de demande d'exercice des droits (suppression, rectification, etc.)	La partie qui reçoit la demande de la personne concernée informe l'autre partie dans un délai de 72h. Les données sont supprimées des bases respectives dans ce même délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_115b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Publication : 20/07/2026

Traitement n°2 : Données personnelles de Charentes Tourisme traitées par le Partenaire

Catégories de données personnelles traitées	Coordonnées professionnelles des contacts de Charentes Tourisme
Origine des données	Données communiquées par Charentes Tourisme
Finalités du traitement	Mise en œuvre des objectifs listés à l'article 6 de la Convention
Base légale du traitement	Exécution du contrat (Convention de partenariat)
Destinataires	Données traitées en interne par les salariés habilités de [Dénomination de la structure partenaire].
Durée de conservation et stockage	Pendant toute la durée de la Convention, puis suppression dans les 2 ans à la suite de son terme. Stockage au sein des serveurs de [Dénomination de la structure partenaire].
Transfert hors UE	Aucun transfert hors UE prévu
Mesures de sécurité	Stockage sécurisé sur les serveurs internes de [Dénomination de la structure partenaire], accès limité aux personnes habilitées
Procédure en cas de demande d'exercice des droits (suppression, rectification, etc.)	Le partenaire informe Charentes Tourisme de toute demande reçue dans un délai de 72h et procède à la suppression ou rectification demandée en concertation avec Charentes Tourisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_115b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Publication : 20/07/2026